



# Rapport D'orientations budgétaires 2026

*Conseil Municipal du 09 avril 2026*

## SOMMAIRE

1.Le contexte économique : .....	5
A. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE .....	5
B- LA CONJONCTURE NATIONALE .....	5
2.Loi de Finances 2026 : les impacts sur les collectivités locales : .....	6
A- Le gel de la DGF:.....	6
B- Fort impact sur les territoires industriels.....	7
C- Restriction sur le FCTVA : .....	7
D- autres: .....	7
3.Contexte Financier Local .....	8
A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement : .....	8
Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025 .....	8
B- La capacité d'autofinancement :.....	9
D- L'appartenance de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) : .....	14
4.Évolution des dépenses et des recettes et orientations pour 2026 et les années à venir :.....	16
A- Orientations pour les années à venir : .....	16
Education et lien social.....	16
Rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics.....	16
Un cadre de vie amélioré.....	17
B- Le programme d'investissement :.....	17
C- Les dépenses de fonctionnement.....	19
D- Charges de Personnel : structure des dépenses et des effectifs. ....	22
<b>RETROSPECTIVE : ANNEE 2025</b> .....	22
L'évolution des effectifs .....	23
Evolution des charges de personnel entre 2018 et 2025.....	23
<b>PROSPECTIVE : ANNEE 2026</b> .....	24
L'évolution des effectifs .....	24
E- Les produits de fonctionnement : .....	25
Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2026.....	29
F- Les ressources d'investissement .....	32
Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :.....	32
➤ FCTVA.....	32
➤ Les subventions d'équipement.....	32
➤ Les emprunts .....	32

5. Les Budgets annexes : .....	34
A- Budget annexe de l'assainissement collectif : .....	35
B- Budget annexe de l'eau potable : .....	37
6. Les Perspectives : .....	39
7. Conclusion : .....	39
Lexique : .....	40

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), qui intervient dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget. Le débat se tient obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui exprime les orientations budgétaires, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

# Le contexte économique :

## A-LA CONJONCTURE INTERNATIONALE

À début 2026, l'économie mondiale était engagée dans un scénario d'« atterrissage en douceur » (croissance modérée, inflation en baisse). La guerre en Iran bouleverse cet équilibre en introduisant un **choc énergétique majeur**, comparable par sa nature aux crises pétrolières passées, avec des implications directes sur la croissance européenne et française.

Le principal canal de transmission est le **prix de l'énergie**. Depuis le début du conflit, le pétrole a fortement progressé et le gaz européen a connu des hausses de **40 % à plus de 60 % selon les périodes**. La perturbation du détroit d'Ormuz – par lequel transite une part essentielle du pétrole et du gaz mondial – a retiré jusqu'à **20 % des flux énergétiques mondiaux**, créant une tension immédiate sur les marchés. Ce choc est typiquement **stagflationniste** : il augmente l'inflation tout en ralentissant l'activité.

Pour l'Europe, très dépendante des importations d'hydrocarbures, l'impact est particulièrement sensible. Une hausse de 10 % des prix de l'énergie peut déjà réduire la croissance de **0,1 à 0,2 point**. Dans les scénarios actuels, la croissance de la zone euro pourrait être ramenée autour de **0,8 % à 1 % en 2026**, contre un peu plus de 1 % attendu initialement. Parallèlement, l'inflation pourrait remonter vers **2,4 % voire plus de 3 % temporairement**, sous l'effet des carburants et des coûts industriels.

Les conséquences sectorielles sont importantes : hausse des coûts de production industriels, pression sur les transports et l'agroalimentaire, et baisse du pouvoir d'achat des ménages. L'industrie européenne, notamment en Allemagne et en Italie, est exposée à un risque de ralentissement marqué, voire de contraction en cas de crise prolongée.

Enfin, cette situation complique la politique monétaire : la Banque centrale européenne pourrait être contrainte de **ralentir ou suspendre ses baisses de taux**, car l'inflation repart à la hausse alors que la croissance faiblit.

**Conclusion** : la guerre en Iran transforme un scénario de stabilisation en un scénario de **croissance fragile sous contrainte énergétique**. Le risque central pour fin 2026 est une Europe en quasi-stagnation, avec une inflation modérée mais persistante, dépendant fortement de la durée du choc pétrolier et gazier.

## B- LA CONJONCTURE NATIONALE

En 2026, la France subit les effets indirects de la guerre en Iran principalement via un **choc énergétique**. Sans risque immédiat de pénurie, la hausse des prix du pétrole et du gaz agit comme un **prélèvement extérieur** sur l'économie, renchérissant les carburants, les coûts de production et le transport.

Le modèle énergétique français, largement fondé sur le nucléaire, amortit partiellement l'impact sur l'électricité. En revanche, les secteurs dépendants des hydrocarbures (transports, industrie, agriculture) sont fortement exposés. Cette hausse des coûts se diffuse à l'ensemble de l'économie, alimentant une remontée de l'inflation.

Sur le plan macroéconomique, ce choc pèse sur la croissance via trois canaux : baisse du pouvoir d'achat des ménages, réduction des marges des entreprises et ralentissement de l'investissement. La croissance française, initialement proche de 1 %, pourrait ainsi être ramenée entre **0,6 % et 0,9 %** en 2026.

Les finances publiques limitent la capacité de l'État à amortir le choc, contrairement à la crise énergétique précédente. En effet, il n'y a plus de marges de manœuvres budgétaires. Par ailleurs, la remontée de l'inflation complique la politique monétaire et pourrait freiner la baisse des taux. Le risque est réel pour les collectivités territoriales de voir les dotations revues à la baisse.

Au total, la France entre dans une phase de **croissance faible sous contrainte énergétique**, dépendante de la durée et de l'intensité du conflit.

## 2. Loi de Finances 2026 : les impacts sur les collectivités locales :

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

### A- LE GEL DE LA DGF :

Maintien de l'enveloppe nationale de la DGF :

- L'enveloppe nationale de la DGF est gelée en 2026 (niveau 2025 maintenu).
- Baisse de la dotation forfaitaire pour la moitié des communes

Revalorisation des dotations de péréquation :

Les enveloppes de péréquation sont alimentées, comme les années précédentes, par une ponction sur les enveloppes nationales de la dotation forfaitaire pour les communes et de la dotation de compensation pour les EPCI :

- DSR : +150 M€ (essentiellement pour la fraction « péréquation »)
- DSU : +140 M€
- Dotation d'intercommunalité : +90 M€ => Renforcement du mécanisme d'écrêtement

#### B- FORT IMPACT SUR LES TERRITOIRES INDUSTRIELS :

Diminution de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels :

La loi de finances pour 2021 avait réduit de 50 % les valeurs locatives de la TFPB et de la CFE pour les établissements industriels. Abattement intégralement compensé par l'Etat.

- La compensation sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

#### C- RESTRICTION SUR LE FCTVA :

Réduction de l'éligibilité sur les dépenses de fonctionnement :

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA uniquement sur les dépenses d'investissement. La loi de finances semble confirmer l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, **les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seraient dorénavant exclues.**

#### D- AUTRES :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +0,8% en 2026.
- La poursuite de la hausse du taux de cotisation CNRACL

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) continuera de s'appliquer en 2026.

Hausse de 3 points par an du taux employeur CNRACL :

- 2025 → 34,65 %
- 2026 → 37,65 %
- 2027 → 40,65 %
- 2028 → 43,65 %

### 3. Contexte Financier Local

A- Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de 2017 à 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	1 213	974	1 006	871	903	884	1 061	<b>1 017</b>
Charges de fonctionnement/habitant De la strate : 3 500-5 000 habitants jusqu'en 2021 puis 5 000 à 10 000 habitants.	917	911	927	900	929	1 104	1 163	<b>1 207</b>

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

La hausse du montant des charges en 2023 s'explique par la prise en compte dans les calculs de toutes les dépenses y compris des écritures « techniques », ici liées à la vente d'un terrain à la CCBN. Donc, la baisse des charges en 2024 s'explique par le même phénomène et une hausse de la population DGF de 117 habitants de 2023 à 2024. Cela impacte les recettes de fonctionnement de la même façon.

Recettes de fonctionnement de 2017 à 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	1256	954	1012	1102	1031	1115	1 335	<b>1 235</b>
Charges de fonctionnement/habitant De la strate : 3 500-5 000 habitants jusqu'en 2021 puis 5 000 à 10 000 habitants.	1052	1048	1069	1043	1075	1 246	1 307	<b>1 350</b>

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

B- La capacité d'autofinancement :

**L'épargne** constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements. Elle a été dégagée par des efforts de gestion.

**La capacité d'autofinancement brute** correspond à la marge dont dispose la commune pour financer ses investissements. Elle sera utilisée pour :

Rembourser le capital des emprunts. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt) et régler les équipements de l'année.

**La capacité d'autofinancement nette** est égale à la capacité d'autofinancement brute moins le remboursement du capital des emprunts.

#### La capacité d'autofinancement brute

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capacité d'autofinancement brute /habitant Ville de MORMANT</b>	96	24	48	198	143	286	306	<b>269</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute /habitant de la strate</b>	179	183	191	268	197	215	224	<b>230</b>

**La capacité d'autofinancement nette** s'est améliorée depuis 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capacité d'autofinancement nette /habitant Ville de MORMANT</b>	34	-43	-24	198	83	206	263	<b>220</b>
<b>Capacité d'autofinancement nette /habitant de la strate</b>	99	105	115	120	121	122	129	<b>130</b>

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

## L'évolution du besoin de financement des investissements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Évolution du besoin de financement des investissements hors restes à réaliser/habitant</b> Ville de MORMANT	-95	113	146	71	38	113	-382	311
Évolution du besoin de financement des investissements /habitant de la strate	-16	6	20	-20	-22	-19	28	33

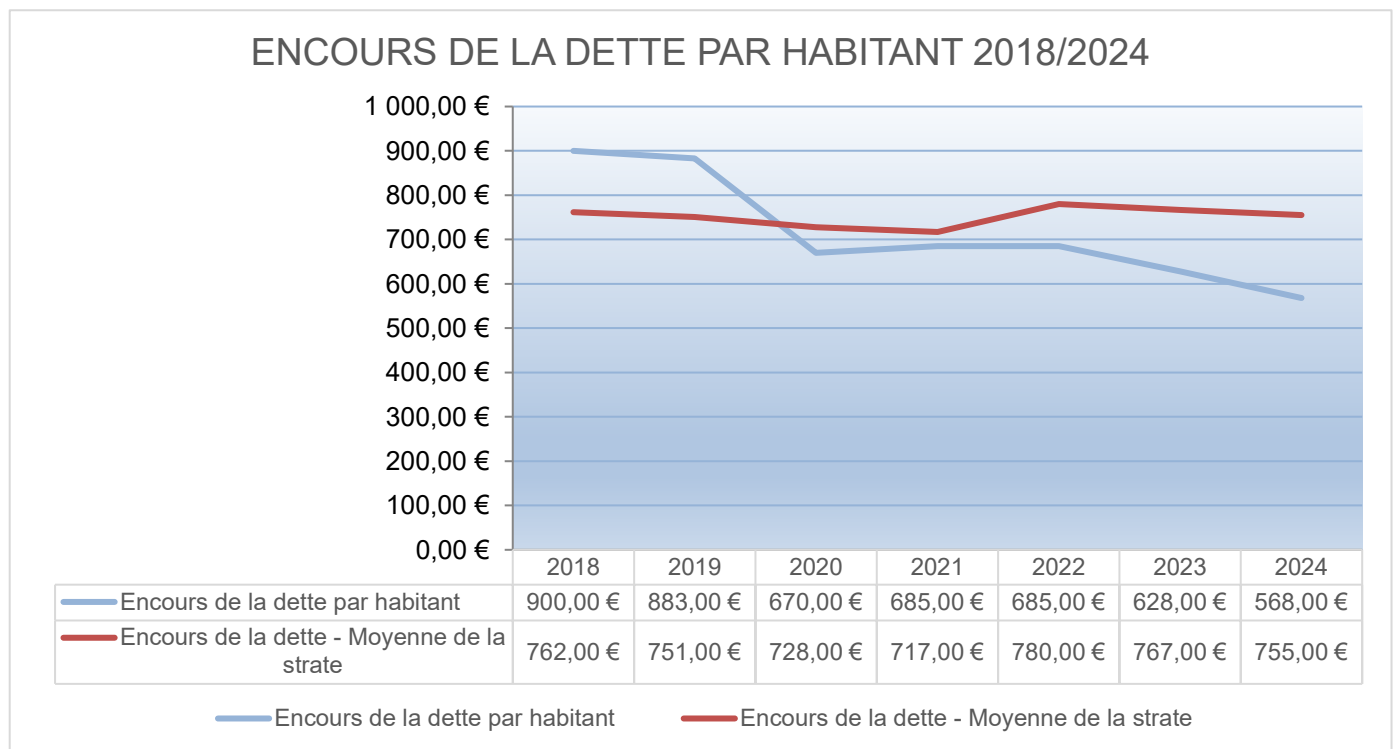
Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

On ajoute à ce besoin de financement des investissements, les éventuels restes à réaliser.

Le résultat négatif en 2023 traduit, un excédent d'investissement : plus de recettes que de dépenses. Cela s'explique par le décalage dans le temps des travaux : notamment l'entrée de ville, la rénovation de la toiture de l'église.

Pour 2024, le résultat est de nouveau positif c'est-à-dire qu'il y a un besoin de financement en hausse, ce qui est positif, cela s'explique par les nombreux travaux engagés dont pour les plus importants : les entrées de ville, l'église et des travaux de voirie.

## C- La dette :



Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

### Caractéristiques de la dette communale

- Les emprunts sont classés selon la charte Gissler en A1 (taux simple, non structurés)

Pour rappel : La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Il convient de noter que :

Par souci de clarté, les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1, bien qu'ils ne soient pas des produits structurés. Cette classification en A1 permet de ne pas rejeter hors de la charte les produits les plus simples et d'éviter ainsi toute confusion avec les produits interdits. Elle permet également d'informer les lecteurs des comptes du niveau de risque global pris par la collectivité sur la totalité de son encours.

- Capital restant dû au 01/01/2026 : 3 031 464,64 € (2 975 587,19 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- 10 emprunts au 01/01/2026

La commune a signé un contrat d'emprunt avec le crédit agricole Brie Picardie à hauteur de 300 000 € afin de financer l'achat du bâtiment « aux armes de la ville ». Les fonds ont été mobilisés au 31/10/2025.

Le taux est fixe à 3,45 % sur 20 ans avec un remboursement trimestriel.

**État de la dette par tiers en 2026 :**

TIERS	CAPITAL D'ORIGINE	Restant dû au 1/01/2026	Montants à payer en 2026	
			Capital	Intérêts
<b>Caisse des dépôts et Consignation</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>156 409,54 €</b>	<b>8 908,70 €</b>	<b>5 317,92 €</b>
Bureau de Poste	250 000,00 €	156 409,54 €	8 908,70 €	5 317,92 €
<b>Caisse d'épargne Ile de France</b>	<b>2 280 000,00 €</b>	<b>1 607 145,69 €</b>	<b>95 351,73 €</b>	<b>20 414,76 €</b>
Acquisition de la ferme Bachelier	1 500 000,00 €	1 020 905,06 €	57 160,11 €	14 393,29 €
Achat de terrain Umberto et Delfinace	340 000,00 €	234 240,63 €	16 191,62 €	3 993,34 €
Acquisition ensemble Immobilier SCI	440 000,00 €	352 000,00 €	22 000,00 €	2 028,13€
<b>CRCAM de la Brie</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>103 544,97 €</b>	<b>50 539,61 €</b>	<b>4 389,11 €</b>
Investissement 2007	700 000,00 €	103 544,97 €	50 539,61 €	4 389,11 €
<b>Crédit Agricole</b>	<b>1 915 000,00 €</b>	<b>1 164 364,44 €</b>	<b>112 520,66 €</b>	<b>29 176,26 €</b>
Ancienne école les Glycines	700 000,00 €	203 150,87 €	47 690,62 €	8 552,65 €
Construction maison des jeunes	215 000,00 €	139 080,17 €	10 440,05 €	1 987,11 €
Extension de l'école maternelle	300 000,00 €	194 065,20 €	14 567,54€	2 772,70 €
Terrain synthétique	400 000,00 €	328 068,20 €	24 822,45 €	5 708,39€
Aux Armes de la Ville	300 000,00 €	300 000,00 €	15 000,00€	10 155,41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 145 000,00 €</b>	<b>3 031 464,64 €</b>	<b>267 320,70 €</b>	<b>59 298,05 €</b>

**Profil d'extinction de la dette :**

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2026	3 031 464,64	267 320,70	59 298,05	326 618,75
2027	2 764 501,89	273 692,64	52 859,70	326 552,34
2028	2 490 809,25	225 066,35	45 934,75	271 001,10
2029	2 265 742,90	229 604,55	40 724,15	270 328,70
2030	2 036 138,35	178 023,85	35 414,20	213 438,05
2031	1 858 114,50	180 461,31	32 329,46	212 790,77
2032	1 677 653,39	182 938,10	29 224,86	212 162,96
2033	1 494 715,29	185 479,53	26 015,72	211 495,25
2034	1 309 234,86	188 064,94	22 783,92	210 848,86
2035	1 121 169,92	190 700,92	19 500,62	210 201,54
2036	930 469,00	193 386,81	16 181,26	209 568,07
2037	737 082,19	196 132,37	12 774,66	208 907,03
2038	540 949,82	145 992,25	9 411,22	155 403,47
2039	394 957,57	120 142,04	6 987,11	127 129,15
2040	274 815,52	106 902,00	4 780,89	111 682,89
2041	167 913,52	107 913,52	3 113,90	111 027,42
2042	60 000,00	15 000,00	1 875,39	16 875,39
2043	45 000,00	15 000,00	1 357,92	16 357,92
2044	30 000,00	15 000,00	842,89	15 842,89
2045	15 000,00	15 000,00	322,91	15 322,91

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	1 <sup>ère</sup> Ech.	Taux (%)	Durée
INVESTISSEMENTS 2007	Fixe avec capital progressif	CRCAM DE LA BRIE	Semestrielle	700 000,00 €	20/03/2008	4,82	20 ans
ANCIENNE ECOLE LES GLYCINES	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	700 000,00 €	15/12/2010	4,21	20 ans
BUREAU DE POSTE	Fixe avec capital progressif	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	Annuelle	250 000,00 €	01/07/2015	2	25 ans
ACQUISITION FERME BACHELIER	Révisable avec capital progressif	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	1 500 000,00 €	15/01/2017	1,44	300 mois
CONSTRUCTION MAISON DES JEUNES	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Trimestrielle	215 000,00 €	15/04/2018	1,47	20 ans
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Trimestrielle	300 000,00 €	15/04/2018	1,47	20 ans
ACHAT TERRAINS UMBERTO ET DELFINANCE	Fixe avec capital progressif	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	340 000,00 €	15/03/2019	1,75	240 mois
ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER SCI MORT ET MANT	Fixe avec capital constant	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	440 000,00 €	05/03/2022	0,59	20 ans
INVESTISSEMENTS 2022	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	400 000,00 €	14/10/2023	1,74	15 ans
ACHAT AUX ARMES DE LA VILLE	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	300 000,00 €	31/01/2026	3,45	20 ans

## La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Voici les données pour Mormant :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Encours de dette	3 245 956,82 €	3 384 830,63 €	3 451 173,69 €	3 216 532,00 €	2 975 587,19 €	3 031 464,64 €
Épargne brute	1 271 142,00 €	746 964,00 €	1 369 134,00 €	1 495 215,00 €	1 340 198,00 €	1 299 666,70 €
Nombre d'année de désendettement	2,55	4,53	2,52	2,15	2,22	2,33

Nous pouvons constater que la commune a une bonne capacité de désendettement, bien en deçà du seuil d'alerte et en dessous de la moyenne des communes françaises. Pour rappel, ce ratio était de 18,36 ans en 2019 (source DGFIP).

D- L'appartenance de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) :

L'intercommunalité se substitue aux Communes membres pour tout ce qui touche aux impôts des entreprises. Elle perçoit ainsi l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises mais également les compensations fiscales et dotations y afférent. En contrepartie, elle verse aux Communes une Attribution de Compensation (AC). A chaque transfert de compétence, la communauté de communes prend en charges financièrement le coût de l'activité transférée, l'AC est diminué d'autant pour éviter une politique inflationniste au niveau des impôts.

**Calcul des AC depuis 2017 :**

<b>Recettes transférées en 2017</b>	
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	154 781,00 €
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	123 973,00 €
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	11 660,00 €
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	57 820,00 €
TAFNB (Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti)	31 091,00 €
CPS (Compensation Part Salaires)	178 700,00 €
BNC (Bénéfices non commerciaux)	1 528,00 €
<b>Total</b>	<b>559 553,00 €</b>
<b>Transfert de charges liés aux accueils de loisirs (2017)</b>	<b>- 70 667,00 €</b>
<b>Transfert de charges liés aux Zones industrielles</b>	<b>118 176,00 €</b>
<b>AC 2017</b>	<b>607 062,00 €</b>
<b>Transfert GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (2018)</b>	<b>- 3 976,00 €</b>
<b>Transfert FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) (2018)</b>	<b>- 56 582,00 €</b>
<b>AC 2018</b>	<b>546 504,00 €</b>
<b>AC 2019</b>	<b>546 504,00 €</b>
<b>AC 2020</b>	<b>546 504,00 €</b>
<b>Réajustement recettes liées à l'installation de FM logistic</b>	<b>+ 27 942,00 €</b>
<b>AC 2021</b>	<b>574 446,00 €</b>
<b>AC 2022</b>	<b>574 446,00 €</b>
<b>AC 2023</b>	<b>574 446,00 €</b>

AC 2024	574 446,00 €
AC 2025	574 446,00 €
Transfert de la cotisation au SDIS	- 83 071,00 €
AC 2026	491 375,00 €

Depuis l'exercice 2023, la CCBN a relancé le dispositif des fonds de concours. Chaque commune peut solliciter 30 000 € de subvention sur 3 ans afin de financer des investissements à hauteur maximum de 50% du reste à charge.

Ce dispositif a été sollicité en 2024 pour les travaux de voirie à Lady. La subvention a été versée en 2025.

## 4. Évolution des dépenses et des recettes et orientations pour 2026 et les années à venir :

A- Orientations pour les années à venir :

L'adaptation du niveau de service aux habitants, selon les besoins réels, est une priorité affirmée de même que l'amélioration du cadre de vie. De ces priorités découlent les axes que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat et les projets du mandat. La commune a passé le cap des 5 000 habitants et se doit d'être à la hauteur des enjeux que cela représente.

Ces axes sont les suivants :

### Éducation et lien social

- ⇒ De nombreux investissements sont intervenus depuis le début de la mandature, du mobilier pour les classes, des jeux dans les cours d'écoles, du matériel scolaire offert à la rentrée aux élèves. L'extension de l'école maternelle a été améliorée en aménageant les abords d'une nouvelle entrée côté rue des écoles, avec un espace sécurisé et du stationnement. Le changement des clôtures de l'école élémentaire a été réalisé. Un programme de rénovation des salles de classes est en cours de réalisation. Des kits rentrée scolaire sont offerts pour le CP et des calculatrices pour les CM2
- ⇒ L'accompagnement et l'aide à la parentalité, l'incitation à l'engagement citoyen ou associatif, le soutien à la vie culturelle et sportive, permettent de dynamiser notre ville pour ses habitants et de développer le lien social.

### Rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics

- ⇒ De nombreux équipements de notre ville doivent être réhabilités, repensés, réaménagés ou

même imaginés. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également travailler la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins sans évidemment en changer la philosophie générale d'un cadre de vie préservé et des dépenses maîtrisées.

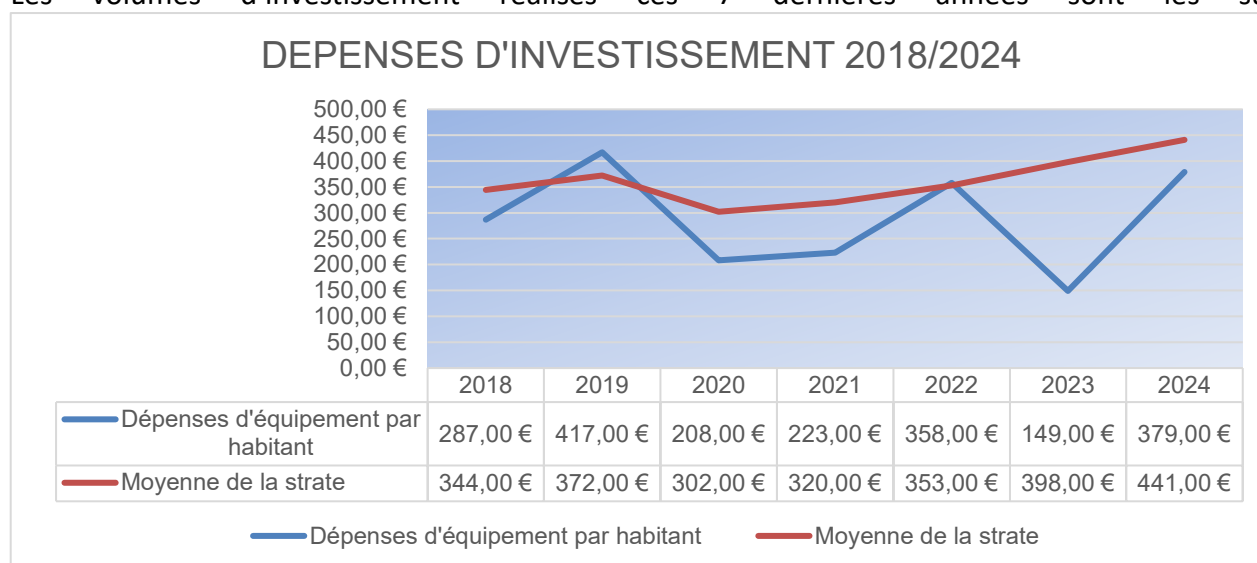
Le réaménagement de l'espace public et la réhabilitation des équipements est en cours. Le parking de l'église a été repensé, les travaux de rénovation de l'église ont été réalisés, l'entrée de ville a été transformée. En 2024, un important programme de travaux de voirie a été réalisé, dont les plateaux de la gare et de Lady. En 2025, le parking 105 avenue Charles de Gaulle a été rénové .

### Un cadre de vie amélioré

- ⇒ La densification de la commune a été limitée, au bénéfice du cadre de vie dans tous les quartiers et pour permettre un développement plus réfléchi, les infrastructures ont leurs limites et il est important d'y réfléchir de manière pérenne.
- ⇒ Favoriser la pratique sportive, grâce à la création d'un terrain de jeu synthétique. La commune a obtenu en 2022 sa 3eme palme de ville « active et sportive ». Ce développement sportif s'est poursuivi de manière intensive en 2025 grâce à l'aménagement d'un pumtrack et le commencement des travaux pour la création d'une piste cyclable.
- ⇒ L'agréable cadre de vie s'améliore encore avec la rénovation de l'ancienne biscuiterie au centre-ville et le projet d'agencement du Parc Valadon.
- ⇒ L'affirmation de services vers nos séniors par le développement de liens intergénérationnels et la lutte contre leur isolement.

### B- Le programme d'investissement :

Les volumes d'investissement réalisés ces 7 dernières années sont les suivants :



Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) de la Commune se sont élevées à **2 266 279,58 €** en 2025 contre **1 918 552,50 €** en 2024.

**Les principales dépenses d'investissement payées en 2025, ont été les suivantes :**

- Des frais d'études pour **263 375,90 €** (dont 15 806,56 € pour le projet de la biscuiterie Rousseau ; 19 361,27 € pour les entrées de ville ; 6 840,00 € pour la faisabilité d'un pumptrack ; 4 200,00€ pour un permis de démolir ; 161 569,07 € stratégie en recherche de subventions et stratégie financière ; 20 400,00€ pour le projet de la Ferme Bachelier, ; 3 600,00€ pour le parking des Tilleuls ; 656,00€ pour des relevés topographique ; 2 550,00€ pour les logements à rénover et 22 893,00 € pour la piste cyclable).
- Révision du PLU pour **22 417,50 €**
- Achat du restaurant aux armes de la ville pour **300 000 €**
- Réhabilitation du parking dit « de la kiné » **278 714,48 €**
- Divers travaux de voirie pour **104 144,66 €**
- Achat d'illumination de Noël pour **5 735,09€**
- Travaux de création du Pumptrack pour **335 138,40 €**
- Achat de mobiliers urbain pour **32 203,20€**
- Fleurissement de la ville **29 494,34 €**
- Travaux de la piste cyclable pour **114 694,86 €**
- Achat de portes battantes pour les tribunes du stade pour **16 740,00 €**
- Travaux de l'église pour **137 765,27 €**.
- Travaux d'entrées de ville pour **337 122,27 €**
- Travaux de rénovation de la Biscuiterie Rousseau pour **57 348,12 €**
- Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électrique pour **35 521,56 €**

**Les Restes à Réaliser 2025** (à inscrire au Budget Primitif 2026), s'établissent en dépenses à **2 043 978,34 €** et concernent principalement :

- Études diverses et maîtrises d'œuvre pour : **114 742,76€**
- Études pour le PLU : **25 545,00€**
- Ravalement de la façade de la Mairie : **80 730,00€**
- Installation de voirie : création d'un parking : **33 050,36 €** et purge voirie : **8 646,00€**
- Changement des éclairages et remplacement de candélabres : **161 481,48 €**
- Divers outillages de voiries : **930,25 €**
- Outillage espaces verts : **437,00 €**
- Travaux d'extension vidéoprotection : **118 617,55 €**
- Achat d'un écran LED : **190,80 €**
- Achat d'un réservoir diesel et horodateur : **8 579,80 €**
- Création d'un Pumptrack : **58 464,60€**
- Travaux de rénovation de la biscuiterie Rousseau : **877 249,30€**
- Travaux des entrées de ville : **22 592,70€**
- Création piste cyclable : **532 720,74€**

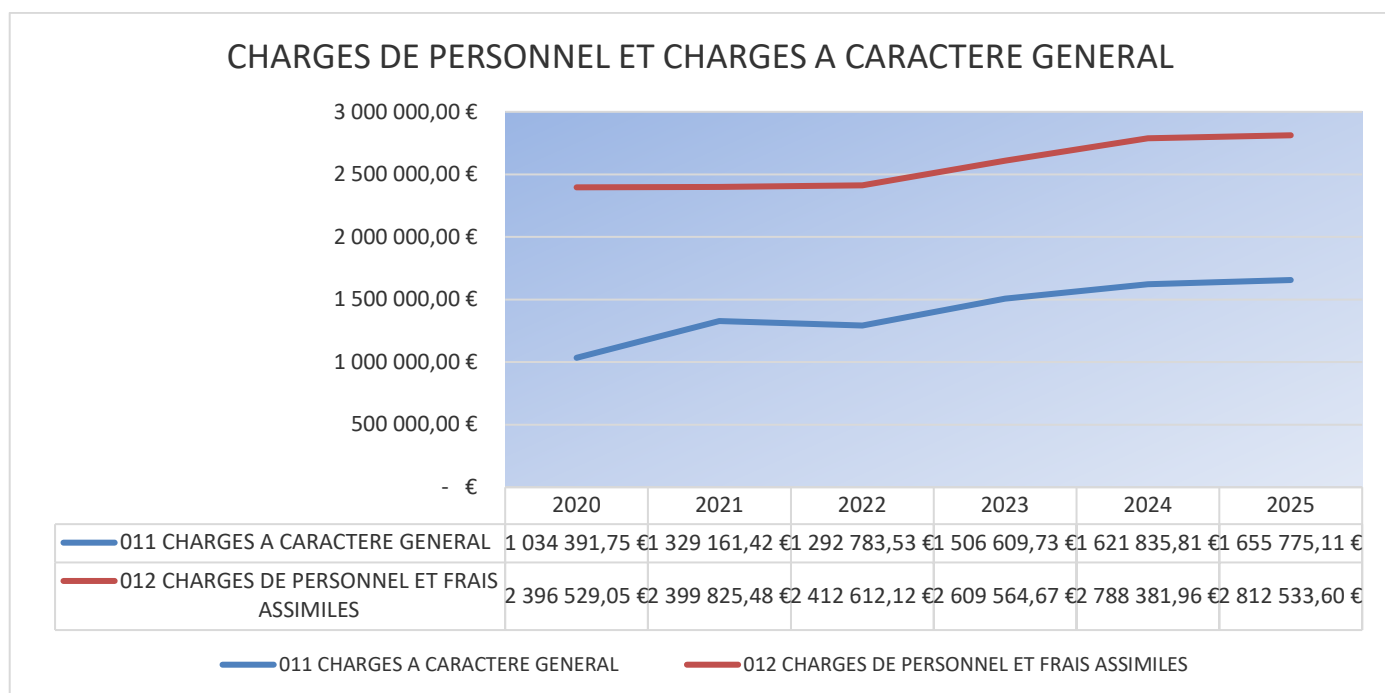
**Le programme d'investissement envisagé pour 2026 porte sur les opérations suivantes :**

- Rénovation Ferme Bachelier ( y compris les frais d'études): **2 011 834 €**
- Travaux de voirie : à Rouvray pour **110 000 €** ; rénovation de la rue Marchais Cannet pour **379 394 €** ; rénovation rue des Sansons pour **157 442 €**
- La rénovation du logement du secours populaire : **304 000 €**
- La rénovation du logement « ex CCAS » : **147 000 €**
- Travaux à l'église : **220 000 €**
- Achat de Cameron : **180 000 €**
- Aménagement de toilettes publiques sur le parking de l'église : **63 000 €**
- Avenant travaux biscuiterie pour **82 825 €**
- Achat divers matériel : **43 509 €**
- Pose de Mâts et candélabres : **45 655 €**
- Diverses études pour **73 000 €**

Par ailleurs, les investissements courants sont densifiés tant sur le patrimoine bâti que sur les espaces publics. Ils renforcent notamment la sécurité des usagers dans les équipements, ainsi que le renouvellement du matériel essentiel à l'entretien de la commune.

C- Les dépenses de fonctionnement

L'ambition des projets et démarches à venir ne peut être mise en œuvre que par le renforcement d'une gestion rigoureuse. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur des projets.



---

*Charges à Caractère Général (chapitre 011)*

---

Les charges à caractère général ont baissé de 36 377,89 € entre 2021 et 2022, malgré une hausse des fluides (gaz et électricité) passant ainsi de 196 217 € en 2021 à 301 295 € en 2022. Elles augmentent de 213 826 € de 2022 à 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par une hausse de l'électricité d'environ 86 000,00 €, des achats de fournitures des travaux en régie de 60 000 €, d'un avenant sur le marché des espaces verts et de 27 000 € de plus sur les achats de prestations de services (achat des repas de cantine 13 factures passées sur 2023 au lieu de 12 en 2022).

Elles augmentent de près de 115 000 € entre 2023 et 2024. Cela s'explique par une hausse de certains secteurs de dépenses : les entretiens de bâtiments, l'entretien du réseau d'éclairage public, la formation, les annonces et insertions et les prestations de services. Dans le même temps les fluides (gaz et électricité) ont baissé d'environ 91 000 €, à noter que les factures de chauffage de décembre seront comptabilisées sur l'exercice 2025 à hauteur de 24 000 €.

Elles restent relativement stables entre 2024 et 2025.

➤ Point sur le Gaz et l'électricité :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Eclairage Public	56 649,00 €	55 471,00 €	52 809,00 €	58 833,00 €	54 770,00 €	60 000,00 €
Electricité bâtiments	85 570,00 €	110 096,00 €	185 754,00 €	136 192,00 €	120 944,00 €	160 00,00 €
Gaz bâtiments	57 607,00 €	143 358,00 €	149 459,00 €	101 349,00 €	139 915,00 €	180 000,00€
<b>Total</b>	<b>199 826,00 €</b>	<b>308 925,00 €</b>	<b>388 022,00 €</b>	<b>296 374,00 €</b>	<b>315 629,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

Pour rappel, l'augmentation 2022 concerne essentiellement le gaz. En effet, le prix au MWh est passé de 13,89 € en 2021 à près de 90 € en 2022 et 2023. Il s'établit depuis 2024 à 62,90 €.

En 2023, ce sont les prix de l'électricité qui flambent, une baisse s'est amorcée en 2024, mais les taxes sont en augmentation depuis juillet.

La municipalité a été contrainte de diminuer sa consommation en réduisant le chauffage sur certaines périodes de certains bâtiments comme la salle des fêtes ou encore couper l'éclairage public la nuit dans certaines rues.

Ces mesures ont porté « leurs fruits ».

Pour l'éclairage public, malgré une forte augmentation des tarifs en 2023, le budget est resté stable, c'est une économie d'environ 40 000 € qui a été réalisée dont 10 000€ d'amortisseur d'électricité. En 2024, malgré l'arrêt de l'amortisseur de l'électricité, le budget est contenu grâce notamment à la coupure nocturne, mais aussi les changements d'une bonne partie des points lumineux.

En 2025, on peut constater une baisse au niveau de l'éclairage public, le changement des points lumineux commence à porter ses fruits. L'électricité au niveau des bâtiments est aussi à la baisse. Au niveau du gaz, il faut considérer que 21 200 € de facture de décembre 2024 ont été payées en 2025. On peut dire que la consommation est restée stable.

Pour 2026, la prudence est toujours de mise. Le marché de gaz a été renouvelé avec le groupement de commande du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne). Il a été attribué à EDF collectivité le même prestataire que pour le précédent marché. Le prix au MWh est un peu en baisse, il s'élève à 51,31 €.

---

*Autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

---

On y trouve, pour l'essentiel les contributions, le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus, les non-valeur, l'informatique en « nuage » c'est à dire les logiciels avec un accès sur internet...

Il est a noté les évolutions suivantes pour les contributions majeures :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Subvention aux associations</b>	49 396€	30 830 €	32 785 €	31 285 €	31 808,00 €
<b>SDIS</b>	69 297 €	74 695 €	79 973€	83 071 €	Transfert à la CCBN
<b>SIVOM</b>	236 308 €	246 766 €	273 530 €	272 792 €	280 048 €
<b>Foyer résidence</b>	27 274,50 €	27 775 €	28 275,50 €	28 924,50 €	29 260 €
<b>SDESM</b>	3 605€	3 865 €	4 097 €	4 097 €	4 097 €
<b>Syndicat du collèèg</b>	27 120 €	30 970 €	35 970 €	32 600 €	40 014 €
<b>CCAS</b>	15 000 €	10 000 €	12 891 €	13 325 €	13 325 €

---

*Atténuations de produits (chapitre 014)*

---

On y trouve le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) par prudence la prévision est de 65 000 €, le versement de 2025 était de 45 957 €.

---

---

*Intérêts réglés à l'échéance (chapitre 66)*

---

---

En 2025, les intérêts d'emprunts s'élevaient à 56 701,94 €.

En 2026, les intérêts d'emprunts s'élèvent à 59 298,05 €

---

---

*Charges exceptionnelles (chapitre 67)*

---

---

On y trouve surtout des mandats annulés sur l'année précédente. Le montant exécuté en 2025 est de 14 109,02 €.

D- Charges de Personnel : structure des dépenses et des effectifs.

### **RETROSPECTIVE : ANNEE 2025**

En 2024 nos charges de personnel représentaient 54,67% des charges globales de la collectivité tandis que les collectivités de même strate dans le département dépensent 57.06%.

Entre 2019 et 2024 nos dépenses de personnel ont peu évolué malgré les hausses mécaniques. Entre 2024 et 2025, les charges de personnels ont augmenté de 0,87% après deux années de hausse (+6,58% entre 2023 et 2024 et +8,43% entre 2022 et 2023).

Les projections budgétaires établies pour l'année 2025 au niveau des charges de personnel ont globalement été respectées malgré des facteurs endogènes et exogènes qui ont pesé sur notre budget du personnel mais ont aussi permis de dégager des économies sur certains postes budgétaires ;

➤ Les facteurs exogènes ayant influé sur les dépenses de personnel en 2025 :

- Retour au taux de 2023 concernant la cotisation d'assurance maladie qui repasse à 9,88% (contre 8,88% en 2024).
- Augmentation de la part patronale de la CNRACL de 31,65% à 34,65%.
- Le plafond de la sécurité sociale passe de 3 864 € en 2024 à 3 925€ en 2025, soit 1,6% d'augmentation.
- Réduction de l'indemnisation des agents publics en maladie ordinaire avec un maintien de salaire passant de 100% à 90% au 1er mars 2025.
- Malgré l'absence de hausse du SMIC en 2025, la fonction publique territoriale reste dans l'obligation de verser des indemnités différentielles aux Agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur au salaire minimum puisque les grilles de rémunération n'ont pas été révisées pour permettre aux salaires d'entrée de grille de repasser au-dessus du SMIC.
- Report des congés non pris pour les Agents n'ayant pas pu les prendre pour raison de santé ou en raison de certains congés spécifiques (maternité, paternité etc.) jusqu'à 15 mois et dans la limite de 20 jours. Ces reports génèrent des accumulations de congés qui peuvent impliquer des

monétisations de compte épargne temps ou de devoir mettre en place des remplacements afin que les Agents concernés puissent les solder et ne pas les perdre.

➤ Les facteurs endogènes ayant impacté nos dépenses de personnel en 2025 :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) lié aux évolutions de carrières (avancement d'échelons, de grades, promotion interne).
- Le recrutement de deux apprentis (contre 1 en 2024) pour lesquels nous avons payé les frais de formation en sus de leur rémunération alors que le CNFPT nous a versé une subvention pour seulement l'un d'entre eux.
- Le versement d'une contribution au titre du FIPHFP ainsi que le recours à des commandes de fournitures auprès d'un organisme adapté afin de diminuer le montant de cette contribution car la collectivité n'avait parmi ses effectifs aucun Agent n'ayant souhaité déclarer sa qualité de travailleur handicapé.
- La reconduction des chèques CADHOC pour les Agents en fin d'année .

➤ L'évolution des effectifs

Après les baisses de 2022 et 2024, les effectifs poursuivent leur décre en 2025 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires/stagiaires	64	61	63	58	49	49	46
Contractuels	28	29	37	37	43	23	22
Total	92	90	100	95	82	72	68

\*Au 31/12 (arrondi à l'entier supérieur)

Cette baisse d'effectif s'explique par la radiation de deux agents qui n'étaient plus en service effectif mais dont la rémunération continuait à peser sur la masse salariale de la collectivité. L'un des apprentis a également achevé son contrat dans le courant de l'année 2025. Le recours à un apprenti à la jeunesse et à l'animation a également permis de ne pas embaucher sur ce secteur.

**Evolution des charges de personnel entre 2018 et 2025**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
chapitre 012	2 412 999 €	2 485 756 €	2 396 529 €	2 399 825 €	2 412 612 €	2 609 564 €	2 788 382 €	2 812 533 €
Évolution en montant d'une année sur l'autre	- 120 331 €	72 757 €	- 89 227 €	3 296 €	12 787 €	196 952 €	178 818 €	24 151 €

## PROSPECTIVE : ANNEE 2026

Entre 2025 et 2026 les charges de personnel doivent évoluer de 2,95% entre le réalisé 2025 et le prévisionnel 2026 (soit + 83 207 €).

Cette évolution de la dépense de personnel s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

### ➤ De multiples facteurs exogènes vont influencer notre dépense au niveau du personnel :

- L'augmentation de la CNRACL de 34,65% et 37,65%.
- L'augmentation de la part patronale vieillesse de 2,02% à 2,11%.
- L'augmentation des tranches A et B sur les parts patronales et salariales (part patronale A passe de 4,20 à 4,27% et la B de 12,55% à 12,75% et la part salariale en tranche A passe de 2,80 à 2,84% et pour la B de 6,95 à 7,06%).
- L'augmentation du SMIC de 1 801,80 à 1 823,03 tandis que les grilles de rémunération et le point d'indice de la territoriale n'ont toujours pas été revus à la hausse, ce qui génère davantage d'indemnités différentielles qu'en 2025.
- La diminution du taux d'accident de travail et de maladie professionnelle qui passe de 1,72% à 1,66%
- Prise en charge des mutuelles devenue obligatoire pour les employeur territoriaux à hauteur de 15 euros minimum .
- Organisation des élections municipales et du recensement qui impliquent de mobiliser des agents au-delà de leur quotité de travail habituelle voire de recruter des agents sachant que les dotations ne couvrent pas l'ensemble de ces dépenses et qu'il y a un reste à charge pour la collectivité.

### ➤ Des facteurs endogènes agissent aussi sur les dépenses de personnel :

- Les postes d'apprentis ne sont pas reconduits en 2026, ce qui implique que nous n'aurons plus de dépense en termes de salaire mais aussi de frais pédagogiques pour ces deux postes.
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) lié aux évolutions de carrières (avancement d'échelons, de grades, promotion interne).
- La création d'un poste d'Animateur périscolaire et jeunesse à hauteur de 30 heures hebdomadaires pour remplacer le poste d'apprentis sur ce secteur qui avait lui-même remplacé un poste en 2024
- L'attribution des chèques CADHOC.
- Mise en place d'une IFSE plancher de 100 euros sur la base d'un temps plein.
- Reprise d'ancienneté pour les contractuels qui va impliquer des augmentations au niveau des traitements de base.
- 

### ➤ L'évolution des effectifs

- Après quatre années de baisse consécutive, les effectifs devraient faiblement croître en 2026 tout en restant à un niveau inférieur par rapport à 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (Projections)
Titulaires/stagiaires	64	61	63	58	49	49	46	50
Contractuels	28	29	37	37	43	23	22	20
Total	92	90	100	95	82	72	68	70

\* Au 31/12 (arrondi à l'entier supérieur)

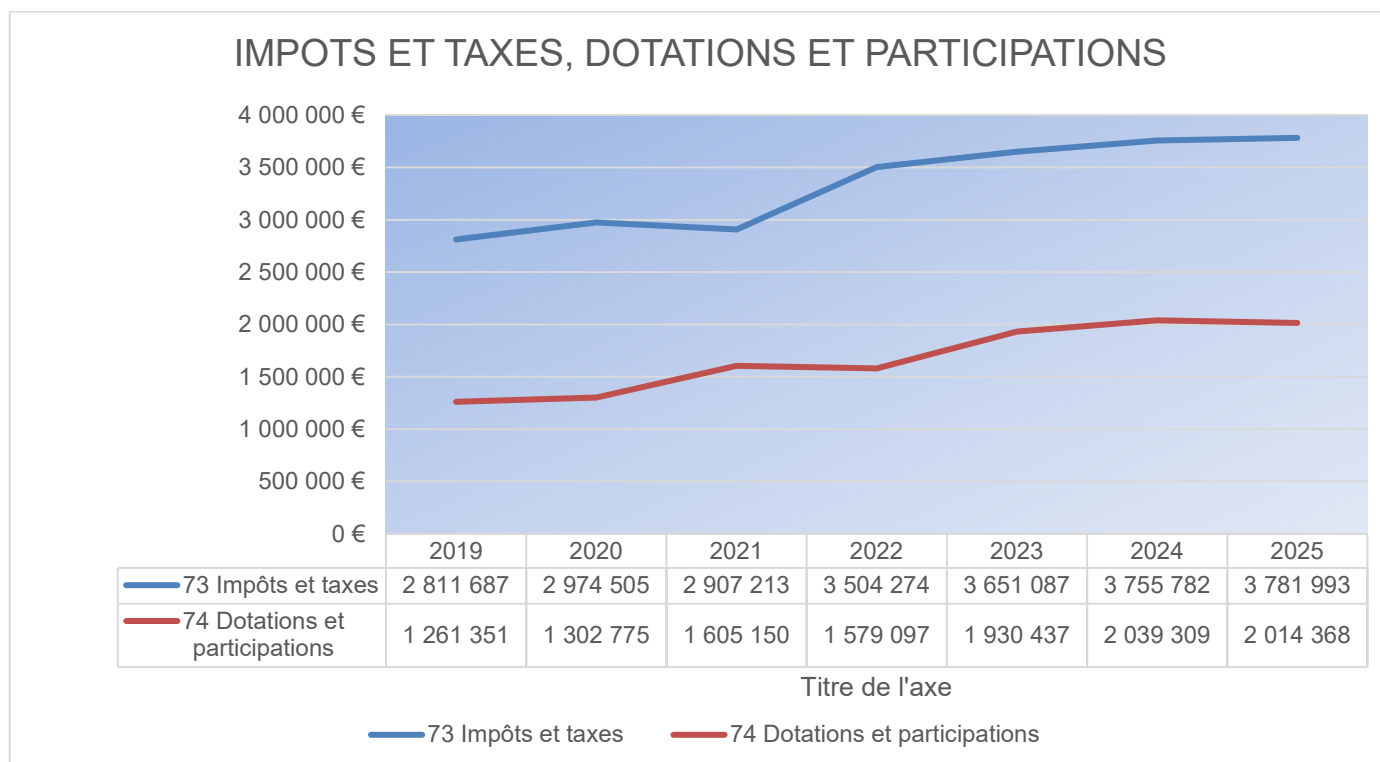
Cette évolution s'explique par la création d'un poste d'Animateur jeunesse à temps non complet pour palier au non renouvellement de l'apprentissage sur le secteur et par le fait que les postes qui ont été partiellement vacants en 2025 devraient être pleinement occupés sur l'année 2026.

E- Les produits de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Le produit de la fiscalité (impôts et taxes)
- Les dotations
- Les produits des services
- Les produits de gestion courante
- Les atténuations de charges
- Les produits exceptionnels
- Les reports de résultats

*Les impôts et taxes :*



En 2022, sur le graphique, le produit des impôts et taxes a augmenté de 597 061,47 €. Attention, en réalité cette augmentation est de 495 219,80 € car en 2021 le second versement du fonds départemental des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux d'un montant de 101 841,67 € a été affecté au chapitre 74 « Dotations et participations »

De 2023 à 2024, les impôts et taxes augmentent de 104 694,62 € cela s'explique par notamment :

- une hausse du produit des impôts locaux de 192 868 € qui s'explique d'une part par la revalorisation des bases d'impositions et d'autre part par l'agrandissement de la société FM logistic.
- une baisse des droits de mutation dans leur ensemble de 45 501 € (voir tableau plus bas).
- une baisse de 35 290 € de plus au niveau de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cela s'explique par un changement d'organisation d'encaissement. Le recouvrement des sommes est assuré désormais par le trésor public. L'an passé certaines sommes dues sur des antérieurs en 2024 ont été encaissées.
- une baisse de 17 081 € du FSRIF.

De 2024 à 2025, le chapitre « Impôts et taxes » augmente très légèrement de 26 211 €, cela s'explique essentiellement par :

- une baisse du FSRIF de 26 743 €
- une très légère hausse de impôts de 6 989 €
- une hausse des droits de mutations de 51 382 €

#### Impôts et taxes :

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prévisions 2026
Attribution de compensation	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €	491 375,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	89 328,00 €	89 420,00 €	84 402,00 €	40 000,00 €
Fonds de Solidarité Région Ile de France (FSRIF)	426 081,00 €	409 060,00 €	382 317,00 €	350 000,00 €
Autres Impôts et taxes	1 745,92 €	1 791,68 €	1 592,00 €	0,00 €
Impôts directs locaux	2 271 018,00 €	2 470 501,00 €	2 477 490,00 €	2 586 259,00 €
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	146 017,30 €	100 516,00 €	151 898,00 €	60 000,00 €

Taxe sur les pylônes électriques	11 184,00 €	12 280,00 €	12 922,00 €	13 270,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	131 186,16 €	95 896,87 €	96 926,00 €	90 000,00 €
Taxe locale publicité extérieure	81,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00€	1 870,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 651 087,38 €</b>	<b>3 755 781,55 €</b>	<b>3 781 993,00 €</b>	<b>3 630 904,00 €</b>

#### Le FSRIF :

Sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile de France dont **la population DGF** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 **est supérieure à 5 000 habitants** et dont **la valeur de l'indice synthétique (IS)** est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile de France

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :  
1/ le rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;

2/ le rapport entre la proportion de **logements sociaux** dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25 % ;

3/ le rapport entre le **revenu moyen par habitant** régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Mormant remplit depuis 2022 les 2 critères d'éligibilité : population DGF supérieure à 5 000 habitants et la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. C'est le passage à plus de 5 000 habitants qui a rendu la commune éligible. Le critère de la valeur de l'IS était déjà rempli.

La commune de Mormant se classe 68 ème sur 205 communes éligibles en 2025 contre 62ème sur 198 communes éligibles en 2024 .Son montant peut tout de même varier (lié au classement, à l'IS et valeur du point).

#### Fonds Départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants-et Taxe communale additionnelle aux droits de mutation :

La loi ne réserve pas les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aux seules communes de plus de 5 000 habitants. Elle institue un régime de perception différent entre, d'une part, les communes de plus de 5 000 habitants ou celles qui sont classées comme station de tourisme et, d'autre part, les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme station de tourisme.

- Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO issus de leur territoire :

C'est les cas de Mormant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, suite à son passage à plus de 5 000 habitants.

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.

Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.

Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

C'était le cas de Mormant jusqu'au 30 juin 2022.

#### Droits de Mutation :

	2022	2023	2024	2025
1er versement Fonds départemental DMTO	145 633,68 €			
2e versement Fonds départemental DMTO	- €			
Droits de mutation directs	93 179,00 €	146 017,30 €	100 516,00 €	151 898,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>238 812,68 €</b>	<b>146 017,30 €</b>	<b>100 516,00 €</b>	<b>151 898,00 €</b>

#### Les taux d'imposition :

Evolution des taux :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	20,10%	Néant	Néant	20,10%	20,10 %	20,10 %	20,10 %
Taxe foncière bâti	14,60%	32,60%*	32,60%	32,60%	32,60 %	32,60 %	32,60 %
Taxe foncière non bâti	64,28%	64,28%	64,28%	64,28%	64,28 %	64,28 %	64,28 %

\*32.60 % suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux est égal : au taux communal +le taux de 18 % du département.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fiscalité/habitant – Ville de MORMANT	386	413	417	406	413	442	<b>470</b>
Fiscalité/habitant de la Strate	443	454	463	457	528	574	<b>607</b>

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2025

### **Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2026**

#### **Valeur locative des bases fiscales :**

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +0,8% en 2026.

---

### *Les dotations et participations*

---

Les dotations et participations comprennent pour l'essentiel :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR) des communes;
- La dotation nationale de péréquation des communes (DNP)
- FCTVA (sur les travaux de bâtiments en fonctionnement)
- Les subventions.
- Les subventions de la CAF.
- Participation SIVOS au frais de fonctionnement des équipements sportifs du collège
- La compensation de l'État au titre de l'exonération de la taxe foncière.

En 2022, sur le graphique le produit des dotations et participations a baissé de 25 052,57 €. Attention, en réalité il s'agit d'une augmentation, elle est de 75 789,10€ car l'an passé le second versement du fonds départemental des DMTO d'un montant de 101 841,67 € a été affecté au chapitre 74 « Dotations et participations ».

De 2022 à 2023, les dotations et participations augmentent de 351 339,68 €.

Cette augmentation s'explique par :

- une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale de 204 084,00 €. La commune est éligible en 2023 à la fraction cible de cette dotation, à ce titre la somme versée s'élève à 153 111 €. La fraction de péréquation augmente de 15 367 € et la fraction bourg centre de 35 606 €.
- une augmentation du FCTVA de 20 257,78 €
- le rattrapage du décalage dans le temps (année scolaire) de la participation du département pour l'occupation des équipements sportifs soit 25 839 € de plus.

- une recette complémentaire de 25 195,67 € concernant les prestations CAF et cantine à 1€.
- 51 003 € de plus pour les compensations des exonérations de taxes foncières.
- 5 500 € de dotation pour les titres sécurisés. (Passeports et CNI).

De 2023 à 2024, les dotations et participations sont en hausse de 108 872,00 €

Cela s'explique par :

- la hausse de la dotation forfaitaire (augmentation de la population) et la dynamique de la revalorisation de la DSR.
- mais surtout par l'augmentation de la compensation de l'exonération de la taxe foncière des locaux industriels, qui résulte de l'agrandissement de FM logistic.

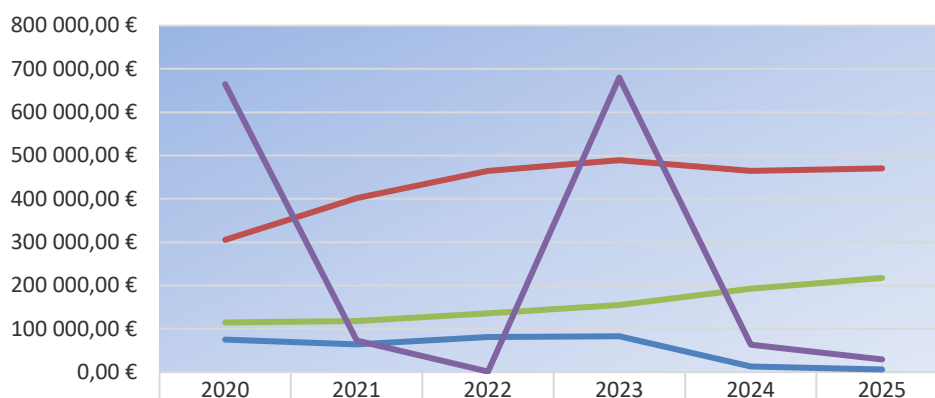
Pour 2025, il faut retenir que la commune sort du dispositif « cible » de la DSR en 2025, ce qui se traduit par une perte de recettes de 159 645 € en 2 ans, 50% en 2025 et 50% en 2026.

**Dotations et participations :**

	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>	<b>CA 2025</b>	<b>Prévisions 2026</b>
Dotation Forfaitaire	733 538,00 €	744 048,00 €	749 535,00 €	749 625,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	553 976,00 €	590 490,00 €	514 595,00 €	440 131,00 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	69 454,00 €	62 509,00 €	56 258,00 €	50 632,00 €
FCTVA	34 321,20 €	10 143,83 €	8 169,46 €	13 486,00 €
Dotations aux élus locaux	0,00 €	163,00 €	163,00 €	408,00 €
DGD	2 578,00 €	0,00 €	32 133,00 €	0,00 €
Autres	133,76 €	1 364,87 €	206,64 €	0,00 €
Département	51 839,00 €	26 000,00 €	25 443,00 €	26 000,00 €
Autres regroupements (sivos)	56 000,00 €	62 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €

Autres organismes (caf-cantine 1€...)	48 402,78 €	38 038,36 €	53 842,49 €	53 935,80 €
Fonds dép. péréquation taxe pro	8 828,76 €	9 135,58 €	6 556,70 €	0,00 €
Compensation des exonérations taxes foncières	363 366,00 €	484 717,00 €	491 066,00 €	467 804,00 €
Dotations pour les titres sécurisés	5 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €
Autres	2 500,00 €	1 200,00 €	1 900,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>1 930 437,50 €</b>	<b>2 039 309,64 €</b>	<b>2 014 368,29 €</b>	<b>1 876 021,80 €</b>

### ATTENUATIONS DE CHARGES, PRODUITS DES SERVICES, AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE, PRODUITS SPECIFIQUES



013 Atténuations de charges	75 281,15 €	63 919,99 €	81 269,20 €	82 709,69 €	13 004,68 €	5 997,19 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 392,43 €	401 837,45 €	464 263,28 €	489 250,75 €	464 623,36 €	470 261,40 €
75 Autres produits de gestion courante	114 670,67 €	117 604,94 €	135 567,57 €	155 153,11 €	192 834,09 €	217 371,83 €
77 Produits spécifiques	665 142,77 €	72 477,88 €	1 127,71 €	679 883,46 €	63 031,19 €	28 987,20 €

— 013 Atténuations de charges                      — 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses  
— 75 Autres produits de gestion courante                      — 77 Produits spécifiques

---

---

### *Les produits des services*

---

Les recettes des « produits des services » proviennent des différents services à la population : activités pour la jeunesse, accueils périscolaires, restauration scolaire, l'étude, le Pass seniors et les manifestations culturelles... Le montant du chapitre 70 augmente depuis 2020. Cette hausse s'explique par la reprise des activités après covid pour les exercices 2021 et 2022, et depuis 2023 par le « plein des activités ».

---

---

### *Atténuations de charges*

---

Il s'agit essentiellement des remboursements sur les rémunérations et charges de personnel (contrat d'assurance statutaire). Elles sont fluctuantes. De plus, depuis milieu d'année 2024, la trésorerie a changé l'imputation comptable pour ces remboursements, ils passent maintenant en 75888. Pour 2025, la recette s'élève à 39 809,15 €.

---

---

### *Les Produits exceptionnels*

---

Ils sont majoritairement des produits des cessions et des remboursements d'assurances. Ces recettes sont donc très fluctuantes. On observe une hausse nette en 2023 résultant de la vente d'un terrain à la CCBN.

---

---

### *L'excédent de fonctionnement*

---

L'excédent reporté de l'exercice 2025 qui sera repris au budget 2026, devrait s'élever à 2 697 705,26 €.

#### F- Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :

- FCTVA
- Les subventions d'équipement
- Les emprunts

Les recettes d'investissement sont assez fluctuantes. Cela tient principalement à la mise en œuvre des projets lancés par la commune, des subventions perçues et des emprunts contractés.

---

---

### *LE FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)*

---

Il s'agit d'un fonds de compensation dont l'assiette porte sur la plupart des dépenses d'investissement (hors acquisitions immobilières essentiellement) et certaines dépenses de fonctionnement (entretien du

patrimoine, non maintenance) de l'exercice N-2.

Le FCTVA encaissé en 2025 s'élève à la somme de 72 548,47 €. Pour 2026 il est de 257 600,30 €.

A noter que depuis 2023, le FCTVA est automatisé pour Mormant, c'est-à-dire que le service des finances n'a plus à envoyer d'état récapitulatif pour le percevoir. Les services de l'État récupèrent les données directement sur hélios, le portail de la DGFIP. Il existe toujours le décalage de deux années entre la dépense et la récupération de la TVA.

---

### L'EMPRUNT

---

Comme évoqué un plus haut, en 2024 un contrat d'emprunt de 300 000,00 € a été signé afin de financer l'achat du bâtiment abritant les « Armes de la Ville ». Les fonds ont été débloqués fin octobre 2025. Un emprunt de 180 000 € est inscrit en 2026 pour l'acquisition de l'établissement « le Cameron ». Le recours à l'emprunt reste limité et en fonction de la perception de subvention.

---

### LES SUBVENTIONS

---

En 2025, les subventions encaissées, ont été les suivantes :

- Au titre du budget participatif de la Région :
  - Budget participatif de la Région : Reboiser la plaine de la Brie 2eme phase : 6 000 €
  - Budget participatif de la Région : Changement des portes des tribunes : 9 000 €
  - Budget participatif de la Région : Fleurissement de la ville : 10 000 €
  - Budget participatif de la Région : Bloc-toilette sèche : 10 000 €
  - Budget participatif de la Région : Changement des fenêtres à l'école de Lady : 7 000 €
  - Budget participatif de la Région : Radars pédagogiques : 7 000 €
- **Soit 49 000,00 €**
- 219 763,28 € au titre des amendes de police (176 105,20 € pour les pistes cyclables et 45 052,50 € pour la rue Marchais Cannel)
- 90 000,00 € au titre de la subvention accordé par le Département pour les travaux de l'église
- 30 000,00 € au titre du fond de concours de la CCBN pour la création du plateau de Lady
- 45 052,50 € au titre du Fond vert pour les travaux de la Biscuiterie
- 211 510,08 € au titre du FAC des entrées de ville
- 28 390,75€ accordé par la Région pour le remplacement des éclairages publics
- 14 067,08 € accordé par la Région pour le terrain synthétique

Soit un total Général de **687 783,69 €**

- En recettes, **les restes à réaliser 2025** s'établissent à **1 279 058,52 €** et se répartissent comme suit :
- DSIL Réfection de la couverture de la flèche église Saint Germain d'Auxerre : **53 748,10 €**
- L'agence nationale du sport pour le Pumptrack : **58 226 €**
- Région au titre du Plan vélo : **265 000 €**
- Région pour la vidéoprotection : **29 654 €**
- DETR pour la vidéoprotection : **19 769 €**
- Département pour la vidéoprotection : **19 769 €**
- Région pour l'installation de deux bornes de recharge **18 850 €**
- Budget participatif de la Région : parc du Moulin : **10 000 €**
- Budget participatif de la Région : remplacement de luminaire d'éclairage public : **90 000 €**
- FAC pour les entrées de ville : **67 085,92 €**
- Fonds vert pour la Biscuiterie : **255 297,50 €**
- DETR pour la Biscuiterie : **291 659 €**
- Région pour la Biscuiterie : **100 000 €**

**En 2026 :**

Les subventions suivantes ont été attribuées et seront inscrites au budget :

- Le CAR avec la Région pour les travaux de rénovation de la ferme Bachelier et les travaux de voirie (Rouvray, Rénovation rue des Sansons et Marchais Cannet) pour 998 602,55 €.
- 26 000 € au titre des Budgets participatifs.

**Soit un total de 1 024 602,55 €**

**En 2026**, il a été demandé : des subventions au titre de la DETR et de la DSIL afin de financer les travaux pour la réhabilitation de la ferme Bachelier.

## 5. Les Budgets annexes :

La Commune de Mormant a délégué à VEOLIA – Société des Eaux de Melun la gestion de son service public de l'Eau Potable et d'assainissement collectif par convention d'affermage en date du 1<sup>er</sup> août 2021 pour une durée de 6 ans.

Ces deux budgets sont depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, assujettis à TVA.

## A- Budget annexe de l'assainissement collectif :

---

### *Les dépenses d'exploitation :*

---

#### **En 2025 pour l'essentiel**

Les intérêts d'emprunt pour 13 312,07€ (y compris les ICNE)

L'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 103 895,53 €.

La redevance eaux pluviales pour un montant de 33 668,94 €.

#### **En 2026 pour l'essentiel**

Les intérêts d'emprunt pour 12 000,00€.

De 5 000 € pour la publication des marchés publics tel que le renouvellement de la DSP.

L'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 100 000 €.

La redevance eaux pluviales pour un montant de 34 000 € environ.

Par la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour 19 565,00 € : 1 200 € pour l'estimation des redevances AESN ; 9 050 € pour le renouvellement de la DSP ; 3 800 € pour le suivi de la DSP et 5 515 € en réserve si besoin.

Il sera nécessaire de budgétiser le reversement de la taxe AESN collectée auprès des usagers.

#### **La dette :**

Les emprunts sont classés selon la charte Gysler en A1 (taux simple, non structurés).

Capital restant dû au 01/01/2026 : 332 060,00 €

3 emprunts au 01/01/2026 et 1 prêt à taux zéro, c'est un prêt accordé par l'AESN.

Aucun emprunt contracté en 2025.

Un emprunt sera peut-être contracté en 2026 pour le financement des travaux de la station d'épuration, selon le coût définitif des travaux et les subventions obtenues.

---

### *Les recettes d'exploitation :*

---

#### **En 2025, pour l'essentiel :**

Le résultat de la section d'exploitation 2024 reporté sur 2025 pour 749 519,84.€

La surtaxe assainissement pour 184 865,80 € dont 5 519,93 € collectés au titre de la taxe performance et 12 500 € pour la participation de l'assainissement collectif.

Les frais de contrôle pour 2 750,30 € et les redevances du domaine public pour 4 286,22€.

#### **En 2026, pour l'essentiel**

Le résultat de la section d'exploitation 2025 reporté sur 2026 pour 809 238,07€.

La surtaxe assainissement pour 160 000 €,

Les frais de contrôle pour 2 500 € et les redevances du domaine public pour 4 000 €.

---

*Les dépenses d'investissement :*

---

**En 2025, pour l'essentiel :**

Les charges de remboursement du capital de la dette pour 74 329,11€.

Pour 8 168,70 € des grilles avaloirs rue Camille Saint Saens, pour 30 002,70 € des travaux aux entrées de ville.

**En 2026, pour l'essentiel**

Les charges de remboursement du capital de la dette pour 63 000 €.

Les amortissement des subventions pour 42 000 €.

**Les travaux prévus pour 2026 sont les suivants :**

Pour 14 315,00 € des études pour les schémas directeurs.

Les travaux de la station d'épuration à Lady, une enveloppe financière est déjà disponible dans le budget à hauteur de 834 035 €. La totalité de l'opération avec les différents financements sera réintégrer en décision modificative.

- **Restes à réaliser** 94 844,37 € en restes à réaliser correspondent à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour des travaux de la station d'épuration pour 79 090 €, remplacement du tamis en entrée de station pour 15 754,37 € ;

---

*Les recettes d'investissement*

---

**2025 sont constituées pour l'essentiel :**

Par l'amortissement des investissements pour 103 895,53 €

Ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2025 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 456 787,39 €.

Des subventions pour les études de la station d'épuration à hauteur de 42 865,00 €.

**2026 sont constituées pour l'essentiel :**

Par l'amortissement des investissements pour 100 000 €

Ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2025 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 32 994,94 €, le résultat excédentaire de la section pour 61 850,23 € et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 810 485,86 €.

## B- Budget annexe de l'eau potable :

---

### *Les dépenses d'exploitation*

---

#### **En 2025, sont constituées pour l'essentiel :**

Les dépenses d'exploitation 2025 sont constituées principalement par :

- les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 € ;

#### **En 2026, sont constituées pour l'essentiel :**

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 26 000 €.

Par la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour 16 100 € : 1 200 € pour l'estimation des redevances AESN ; 9 050 € pour le renouvellement de la DSP ; 3 800 € pour le suivi de la DSP et 2 050 € en réserve si besoin.

De 5 000 € pour la publication des marchés publics tel que le renouvellement de la DSP.

Il sera nécessaire de budgétiser le reversement de la taxe AESN collectée auprès des usagers.

20 000 € si nécessité d'intervention sur les réseaux.

#### **La dette :**

Les emprunts sont classés selon la charte Gissler en A1 (taux simple, non structurés)

Capital restant dû au 01/01/2026 : 26 114,96 €

3 prêts au 01/01/2026 à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.

Aucun emprunt contracté en 2025, et il n'y en aura pas en 2026.

---

### *Les recettes d'exploitation*

---

#### **En 2025, sont constituées pour l'essentiel :**

- le résultat de la section d'exploitation 2024 reporté sur 2025 pour 138 386, 60 € ;

- par la surtaxe eau pour 35 017, 62 € (dont 3 426, 04 € de taxes à reverser à l'AESN) et les frais de contrôle pour 3 313, 13 € et 48 710, 48 € d'annulation de rattachement ;

- et les redevances du domaine public pour 4 379, 28 €.

#### **En 2026, sont constituées pour l'essentiel :**

Par le résultat de la section d'exploitation 2025 reporté sur 2026 pour 158 279,19 €

Par la surtaxe Eau pour 30 000 €.

Les frais de contrôle pour 4 200 € et les redevances du domaine public pour 3 000 €.

---

*Les dépenses de la section d'investissement :*

---

**En 2025, sont constituées pour l'essentiel :**

Les dépenses réelles de la section d'investissement 2025 concernent essentiellement les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 13 736,55 € et des travaux de réseaux pour 2 301,43 € ; création d'un regard avenue du Général De Gaulle pour 4 760, 23 € ; la déviation d'une canalisation pour 51 719, 66 € et puis 11 282, 40 € pour les entrées de ville.

Les dépenses d'ordre sont constituées de la reprise du résultat 2024 pour 10 062, 95 € et des amortissements des subventions pour 3 253, 04 €.

**En 2026, sont constituées pour l'essentiel :**

Les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 14 000 €.

**Les travaux prévus pour 2026 sont les suivants :**

Des travaux sur le réseau , une canalisation friable pour 20 000€.

Des études pour l'élaboration des schémas directeurs pour 23 000 €.

Une enveloppe de 92 944 € est disponible s'il y a nécessité de faire d'autres travaux

➤ Restes à réaliser : 52 118,61 € en restes à réaliser correspondent à une purge automatique rue de la Ferme pour 2 019,87 € et 50 098,74 € pour la création de six points de sectorisation du réseau.

---

*Les recettes d'investissement*

---

**En 2025, sont constituées pour l'essentiel :**

Les recettes d'investissement 2025 sont constituées par la réserve au compte 1 068 pour 74 453, 91 € et par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €.

**En 2026, sont constituées pour l'essentiel :**

Par la réserve au compte 1068 liée à la reprise du résultat 2025 pour 52 053,69 €.

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 26 000 €

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 120 879,19 €

## 6. Les Perspectives :

Depuis le dernier mandat, nous avons travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif et une bonne qualité de service.

Nous avons poursuivi nos efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes dans un contexte inflationniste et pour contenir nos dépenses de fonctionnement.

Ainsi, nous avons réussi à renforcer et à accroître notre capacité d'autofinancement nette. Elle atteint plus du double de la moyenne de la strate cette année et a été positive depuis 2020 après 3 années négatives sur 4 de 2016 à 2020.

## 7. Conclusion :

En conclusion, la présente, orientation budgétaire témoigne de notre volonté de maintenir une gestion rigoureuse et efficace des finances municipales. **Conformément à l'engagement de Monsieur le Maire, aucune hausse des taux de fiscalité locale n'a été nécessaire pour équilibrer les budgets.**

Grâce à une planification budgétaire précise et une gestion optimisée des ressources, nous assurons les bases solides nécessaires pour financer les investissements stratégiques. Ces investissements, indispensables à l'avenir de notre ville, renforceront son attractivité, sa compétitivité et la qualité de vie de ses habitants.

C'est ainsi nous préparons sereinement l'avenir, en alliant responsabilité financière et ambition pour le développement durable de notre territoire.

## Lexique :

- AC: Attribution de compensation
- BNC: Bénéfice Non Commerciaux
- CIA: Complément Indemnitaire Annuel
- CFU : Compte Financier Unique
- CPS : Compensation Part Salaires
- CVAE: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.
- DETR : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DVP : Dotation Politique de la Ville
- FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- GEMAPI: Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- GVT : Glissement Vieillesse Travail
- IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel.
- TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TAFNB : Taxe Additionnelle à la taxe sur le Foncier Non bâti